

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 8 février 2016, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2016-02-011

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques du mois de décembre 2015 au montant de 82 547,59 \$;
 - Liste des chèques du mois de janvier 2016 au montant de 258 005,15 \$
 - Liste des salaires au montant de 35 664,01 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2016;
6. Période de questions;
7. Dossier Dany Grégoire – Terrains situés sur la 2^e Avenue Est;
8. Ouverture des soumissions pour le financement du règlement d'emprunt No 15-205 et le refinancement des règlements d'emprunt No 08-106 et 10-134 :
 - a) Adjudication de l'émission;
 - b) Modalité de l'émission;
9. Aide financière pour l'utilisation de couches lavables;
10. Avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement relatif au traitement des élus municipaux;
11. Prix de vente des terrains Fortin-les-Berges;
12. Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;
13. Appui financier au projet Place aux jeunes;
14. Demande d'un permis de sollicitation – Fondation canadienne du rein;
15. Soumissions pour équipements municipaux divers;
16. Remerciements à monsieur Christian Léveillé pour l'organisation du soccer;
17. Coût de la taxe d'eau pour les saisonniers;
18. Achat de chlorure comme abat-poussière pour l'année 2016;
19. Montant maximum lors de paiement par carte de crédit à la municipalité;

20. Demande à la CPTAQ – Madame Huguette Chamberland;
21. Rapport des comités;
22. Questions diverses:
 - a) Adoption de la Politique et du plan d'action de MADA (Suzie Domingue);
 - b) Coût abat-poussière versus macadam (Louis Proulx);
 - c) Désignation des signataires pour les documents d'emprunt au montant de 847 700 \$ avec la Banque Royale du Canada;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Le point 22b) n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2016-02-012

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-013

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste de décembre 2015 au montant de 82 547,59 \$;
- b) Liste de janvier 2016 au montant de 258 005,15 \$
- b) Listes des salaires au montant de 35 664,01 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2016

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2016.

6. Période de questions

Aucune question.

2016-02-014

7. **DOSSIER 9220-1482 QUÉBEC INC. (DANY GRÉGOIRE) – TERRAINS SITUÉS SUR LA 2^E AVENUE EST**

Le conseil municipal a entendu et discuté des diverses possibilités concernant le développement domiciliaire projeté par la compagnie de monsieur Dany Grégoire, promoteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur, monsieur Dany Grégoire;

ATTENDU QUE le protocole d'entente porte sur la préparation et la réalisation de travaux d'infrastructures municipales et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU' à partir de ce jour, tous les projets de développement domiciliaire sur le territoire urbain de la Ville de Macamic devront être confirmés par un protocole d'entente dûment signé par les parties (Ville et promoteur) et préalablement approuvé par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu unanimement :

QU' : À partir de ce jour, tous les nouveaux projets de développement domiciliaire sur le territoire urbain de la Ville de Macamic devront être réalisés aux frais des promoteurs selon les règles qui seront décrites à l'entente entre le promoteur et la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Ouverture des soumissions pour le financement des règlements d'emprunt No 15-205, No 08-106 et 10-134**

2016-02-015

a) **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu unanimement :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 16 février 2016 au montant de 847 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 10-134, 08-106 et 15-205. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

99 700 \$	2,39 %	16 février 2017
102 700 \$	2,39 %	16 février 2018
93 300 \$	2,39 %	16 février 2019
95 800 \$	2,39 %	16 février 2020
456 200 \$	2,39 %	16 février 2021

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-016

b) MODALITÉ DE L'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billet un montant total de 847 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
10-134	154 500 \$
08-106	23 200 \$
15-205	670 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' : Un emprunt par billet au montant de 847 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 10-134, 08-106 et 15-205 soit réalisé;

QUE : Les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE : Les billets soient datés du 16 février 2016;

QUE : Les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE : Les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	99 700 \$
2018	102 700 \$
2019	93 300 \$
2020	95 800 \$
2021	98 500 \$ (à payer en 2021)
2021	357 700 \$ (à renouveler)

QUE : Pour réaliser cet emprunt la Ville de Macamic émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 15-205, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-017

9. **AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QU' : Un montant maximum de 100 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Ouest, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QU' : Un montant maximum de 50 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QUE : Cette aide financière sera versée sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant et de la facture d'achat.

QU' : Un montant maximum de 500 \$ pour l'année 2016 soit autorisé pour ce programme, premier arrivé, premier compensé.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-018

10. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Morin, qu'il y aura présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement No 10-133 relatif au traitement des élus municipaux.

2016-02-019

11. **PRIX DE VENTE DES TERRAINS FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la nouvelle liste de prix des terrains situés sur la rue Fortin-les-Berges en ajoutant la taxe spéciale pour le macadam pour l'année 2016. Ces prix incluent la quote-part des coûts d'implantation et d'installation du réseau de câblodistribution de la rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges selon la liste de prix des terrains qui sont indiqués ci-dessous. Veuillez prendre note que les taxes sont en sus.

Ancien no de lot	Nouveau no de lot	Superficie approximative en m ²	Prix de vente
21B-19	4 962 811	3 854,5	24 106 \$
21B-08	4 728 860	3 967,6	23 686
21B-07	4 728 865	3 750,0	22 061
21B-06-22-12	4 728 866	3 750,0	22 006
22-32	4 728 868	3 186,5	18 856
22-33	4 728 881	5 132,5	29 986
22-49	4 728 891	4 848,5	29 295
22-47	4 728 880	4 108,1	29 356
22-46	4 728 879	4 228,7	23 056
22-45	4 728 877	3 640,4	22 061
22-44	4 728 876	3 844,9	18 911
22-43	4 728 864	3 910,1	19 961
22-40	4 728 861	4 932,5	20 261
22-39	4 730 069	4 318,0	22 006
22-35	4 730 045	3 966,8	20 801
22-34	4 730 044	4 011,6	20 956

QUE : Cette résolution sera celle qui devra servir pour chacune des ventes de terrains.

QUE : Cette résolution annule la résolution No 2014-10-161.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-020

12. **RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmette à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-021

13. **APPUI FINANCIER AU PROJET PLACE AUX JEUNES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : En raison de nos budgets restreints, la Ville de Macamic ne peut donner suite cette année à la demande d'appui financier au projet Place aux jeunes, mais informe ces derniers de déposer en octobre 2016 leur demande afin que le conseil puisse étudier cette dernière lors de la préparation du budget.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-022

14. **DEMANDE D'UN PERMIS DE SOLLICITATION – FONDATION CANADIENNE DU REIN**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic délivre un permis de sollicitation à la Fondation canadienne du rein, section Abitibi-Témiscamingue pour la campagne de financement porte-à-porte qui se déroulera du 3 au 30 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-023

15. **SOUSSIONS POUR ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DIVERS****Soumissions reçues :**

<u>Pour des palettes de bois</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix</u>
Madame Diahne Roy Palmarolle	30 palettes	1,00 \$/chacune
Monsieur Daniel Boisclair Macamic	20 palettes	1,00 \$/chacune

Pour des réservoirs d'eau en plastique

Madame Diahne Roy Palmarolle	2 réservoirs	40,00 \$/chacun
Monsieur Daniel Boisclair Macamic	10 réservoirs	5,10 \$/chacun

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de madame Diahne Roy au montant de 30 \$ plus taxes pour la vente de 30 palettes en bois et de 80 \$ plus taxes pour la vente de 2 réservoirs en plastique.

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de monsieur Daniel Boisclair au montant de 20 \$ plus taxes pour la vente de 20 palettes en bois et de 51 \$ plus taxes pour la vente de 10 réservoirs en plastique.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-024

16. **REMERCIEMENTS À MONSIEUR CHRISTIAN LÉVEILLÉ POUR L'ORGANISATION DE SOCCER**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic remercie et félicite sincèrement monsieur Christian Léveillé de son excellent travail, de son dévouement et de son implication bénévole des dernières années à titre de responsable, d'organisateur et d'entraîneur pour le soccer à Macamic;

QUE : La Ville de Macamic souligne son importante contribution au développement du soccer à Macamic et, par conséquent, à l'augmentation fulgurante de la popularité de ce sport auprès des enfants et des parents de notre communauté et des environs;

QUE : La Ville de Macamic souligne également que ses efforts ont permis à Macamic d'être reconnu dans le domaine du soccer régional en faisant participer le club de soccer Les Lions de Macamic à différents événements sportifs comme des tournois et des festivals et surtout en organisant le tout premier festival de soccer de Macamic à l'été 2015.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-025

17. **COÛT DE LA TAXE D'EAU POUR LES SAISONNIERS**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le coût de la taxe pour l'eau potable pour les chalets saisonniers soit la moitié du montant de la taxe d'eau annuelle pour une résidence, et ce, en considérant que la vanne de service de l'entrée d'eau de ces propriétés soit ouverte par les employés de la municipalité pour la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-026

18. **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

- QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2016;
- QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-027

19. **MONTANT MAXIMUM LORS DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

- QUE : La Ville de Macamic accepte les paiements par carte de crédit ou débit pour un montant de 5 000 \$ maximum pour une même facture.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-028

20. **DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME HUGUETTE CHAMBERLAND**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture;

Considérant que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 591 313 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 287,3 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà la résidence ainsi que des bâtiments secondaires qui bénéficient des droits acquis selon le rôle d'évaluation avec une date de construction de 1918;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Louis Gélinas pour madame Huguette Chamberland du lot 5 591 313 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

21. **Rapport des comités**

Le maire Claude N. Morin, les conseillers et conseillères Ghislain Brunet, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Linda Morin font rapport de leur comité respectif et le conseiller Patrick Morin donne des informations concernant le Hockey Desjardins.

22. **Questions diverses**

2016-02-029

a) **ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MADA**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la Politique et le plan d'Action de MADA.

Adoptée à l'unanimité.

2016-02-030

c) **DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS D'EMPRUNT AU MONTANT DE 847 700 \$ AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le maire Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires reliés à l'emprunt de 847 700 \$ avec la Banque Royale du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

23. **Période de questions**

Aucune question.

2016-02-031

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Claude N. Morin
Maire